

Règlement Offre Taux boosté Imperio 2026

Article 1 : Objet de l'offre

Du 19 janvier 2026 au 31 juillet 2026, Imperio lance son opération « Taux Boosté Imperio 2026 ».

Pour tous les versements effectués durant cette période, un bonus de rémunération viendra s'ajouter à la performance du fonds en euro qui sera distribué en 2026 et en 2027 soit :

- +1 % sur le taux de rémunération du fonds en euros servi au titre de l'année 2026 ;
- +0,75 % sur le taux de rémunération du fonds en euros servi au titre de l'année 2027.

Ce bonus s'appliquera uniquement à la part de l'épargne investie sur le support en euro et sous conditions d'éligibilité (voir article 3).

Ce bonus est net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux, et sera servi dans les conditions prévues à l'article 4.

Imperio se réserve le droit de mettre fin à cette offre à tout moment et sans préavis.

Article 2 : Eligibilité de l'offre

L'offre « Taux Boosté Imperio » s'applique à tous les nouveaux versements effectués sur les contrats d'assurance vie individuels de type multisupports suivants :

- Patrimoine Expansion (Modalités 60, 62, 63) ;
- Compte Épargne Active (Modalité 64)

Seuls les versements affectés au support fonds en euros pendant la période promotionnelle sont éligibles, à l'exception de ceux concernés par les exclusions prévues à l'Article 5.

Article 3 : Modalités de l'offre « taux boosté Imperio »

Pour bénéficier du taux boosté, les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

- Effectuer un versement minimum de 5 000 €, sans plafond de montant ;
- Le versement doit être investi au minimum à 25 % en unités de compte (réalisé sur un contrat en gestion pilotée ou sur un contrat en gestion libre).

Le bonus est accordé uniquement sur les versements effectués entre le 19 janvier et le 31 juillet 2026, sous réserve que le contrat soit toujours en vigueur aux dates prévues à l'article 4.

Article 4 : Modalités de calcul

Le « supplément de rémunération », net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux, est calculé et servi :

- Au 31 décembre 2026, au prorata temporis à compter de la date d'effet du versement sous réserve que l'épargne issue du versement soit toujours investie sur le support en euros ;
- Au 31 décembre 2027, en totalité, sous réserve que l'épargne issue du versement soit toujours investie sur le support en euros.

La date d'effet du versement est celle prévue dans les conditions générales du contrat.

En cas de rachat total, renonciation ou décès avant l'une de ces dates, le bonus de l'année concernée ne sera pas attribué.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage, les sommes issues des versements éligibles à la bonification seront désinvesties en priorité, réduisant d'autant la base de calcul du bonus.

À l'issue de l'opération, les sommes ayant bénéficié du bonus retrouveront les conditions standard du support en euros.

Article 5 : les exclusions de l'offre

Sont exclus de l'offre « Taux Boosté Imperio 2026 » :

- Les opérations d'arbitrage (dans le cadre de la gestion libre), y compris celles qui visent à investir en unités de compte ;
- Les versements programmés, qu'ils soient préexistants ou mis en place postérieurement à la souscription pendant la période de cette campagne ;
- Les encours des contrats autres que le versement donnant lieu à l'application du bonus ;
- Les versements faisant suite à un rachat partiel ou total d'un contrat d'assurance vie détenu chez Imperio par le même souscripteur au cours des 12 mois précédents.

Seuls les versements effectués pendant la période promotionnelle et répondant aux conditions énoncées sont éligibles au taux boosté.